



263 Rue de Paris Case 550
93515 MONTREUIL cedex
Tél : 01 55 82 87 37 – Fax 01 55 82 87 38
E-mail : cgtpolice@cgt.fr
Site Internet : www.police.cgt.fr

Fiche pratique CGT-Police : heures supplémentaires comment ça marche

Jusqu'au 30 juin 2008, pour les CEA et les ADS il y avait le principe de l'heure non sécable, c'est à dire que toute heure commencée était due.

Depuis le 1er juillet 2009, les CEA ont perdu cette heure non sécable, mais pas les ADS.

Aujourd'hui les ADS bénéficient toujours du principe que toute heure commencée est due entièrement.

Pour les CEA, les heures supplémentaires sont compensées temps pour temps. Pour 10 minutes d'heure supplémentaire, il y aura 10 minutes de marquées en temps supplémentaires.

On marque temps pour temps dès la première minute de temps supplémentaire, comme prévu par *le protocole d'accord sur la revalorisation indemnitaire et l'organisation du temps de travail du corps d'encadrement et d'application du 22 août 2008*.

Ne vous laissez pas "embobinez" par la hiérarchie qui prétend qu'on ne peut marquer du temps supplémentaire qu'à partir de 15, 30 ou 60 minutes suivant les services.

Ce sont les mêmes, qui vous "volent" sur vos heures supplémentaires, qui vous reprocheront 5 minutes de retard.

Les officiers bénéficient de la latitude opérationnelle. Pensez à prendre cette latitude opérationnelle, car l'administration ne vous rappellera jamais de les prendre.

« Une injustice faite à un seul est une menace faite à tous. » Montesquieu